

Les prévisions des produits divers du budget enregistrent une progression remarquable de 100% passant de 4,5 milliards de DA à 9,5 milliards de DA (+ 5 milliards de DA).

En ce qui concerne la fiscalité pétrolière, elle a été revue à la baisse régressant de ce fait de 207,200 milliards de DA à 193,600 milliards de DA, soit une évolution négative de 7% (en fait la prévision de clôture en 1992 a été arrêtée définitivement à 198 milliards de DA). Sa proportion dans les ressources de l'Etat demeure néanmoins prépondérante malgré un recul relatif (57% de la structure globale des recettes en 1993 contre 63% en 1992 et 64,8% en 1991).

En termes d'encaissement, il a été prévu une légère augmentation et ce, compte tenu de la stabilisation prévue du taux de change officiel (22\$ US et du prix de pétrole exporté à 20,5\$ le baril contre 20\$ en moyenne en 1992 et de la poursuite de l'ajustement progressif du prix du pétrole et du gaz livré au marché intérieur.

Les prévisions en hausse des recettes s'expliquent en partie par les effets attendus des nouvelles mesures tendant à l'amélioration du rendement fiscal.

En pratique, et au-delà de l'amélioration attendue des recouvrements fiscaux sur les revenus non salariaux et les taxes intérieures sur le chiffre d'affaires, il a été décidé d'autres mesures liées à l'instauration d'une contribution de solidarité et à un accroissement de l'impôt lié à l'immobilier.

Fait plus important, il a été prévu l'institution d'un impôt sur le patrimoine consacré dans le code des impôts directs et taxes assimilées; cet impôt avait pour champ d'application certains biens de luxe et s'applique aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Algérie ou hors du pays en raison des biens qu'ils possèdent et soumis à une telle imposition.

Quant au fonds de solidarité, il a été institué à compter du 1er janvier 1993 et ce, pour une durée limitée à trois (03) années.

Globalement, les résultats atteints par ces mesures de justice fiscale, de solidarité nationale et d'incitation à l'investissement économique ont été très en deçà des prévisions comptabilisées.

Les effets conjugués de la récession économique (contraintes internes et externes) et les problèmes structurels inhérents à l'administration fiscale (organisation et moyens) n'ont pas favorisé une application progressivement soutenue des mesures initiées.

L'insuffisance manifeste des résultats en matière d'investissement durant la période considérée ou des produits inhérents à l'impôt sur le patrimoine (recouvrement quasi nul) et à un degré moindre à celui relatif à la contribution de solidarité nationale, illustre suffisamment les faiblesses enregistrées. Les conditions et les modalités de la contribution de solidarité n'ont pas été aisément mises en oeuvre. Malgré son application temporaire (trois années), elle a davantage touché les salariés notamment du secteur public (retenue à la source) que les autres revenus difficilement maîtrisables.

L'opération de lutte contre la fraude fiscale a été, quant à elle, entamée timidement et n'a pu être achevée dans les délais fixés (1er trimestre 1993) malgré la mobilisation à l'échelle nationale, d'un millier d'agents du fisc aux fins de recensement des activités et des biens. Les causes sont multiples mais principalement liées aux déficiences relevées dans l'organisation et le fonctionnement des services fiscaux, à l'insuffisance de coopération des organismes et institution concernées (services fiscaux, commerce, justice, collectivités locales, plan, services de sécurité...) et à l'ampleur et la progression rapide de l'économie informelle.